

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 17 OCTOBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le mardi 17 octobre à 19H, le **CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SAINT-ALBAN-les-EAUX**, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de **M. Pierre DEVEDEUX, Maire**.

Date de la convocation : 10 octobre 2017

Présents : DEVEDEUX Pierre –DEVAUX Françoise - COMBE Marcel - POUDE Éric - PIQUET David - BRUN Jean-Jacques - COUTY Laurent - ARBONA JOY Loïc - MONCORGER Didier- - PRAS Dominique- Patrick AUCOURT - Patricia MIGNERY- Nadine DURANTET - Georges CONVERT

Absent excusé : BELLET Jean-Marc donne pouvoir à Nadine DURANTET

Après l'approbation du dernier compte rendu, M. Le maire donne lecture de l'ordre du jour.

Secrétaire de séance : Laurent COUTY.

1) Plan de formation 2017-2018 : approbation du plan de formation au profit des agents de la commune.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément au développement des agents et à celui de la collectivité. Ce plan va traduire pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs, il hiérarchisera ces besoins en fonction des capacités financières des budgets successifs concernant nos orientations politiques et ou stratégiques du développement de notre collectivité.

La loi de 2007 n'a fait que confirmer et rappeler l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité technique dont dépend la structure, qui mentionnera les actions de formation suivante :

- formations d'intégration et de professionnalisation,
- formations de perfectionnement,
- formations de préparation aux concours et examens professionnels.

Le plan de formation devra également identifier les actions mobilisables par les agents dans le cadre de leur CPA.

Fort de deux expériences ayant abouti à l'élaboration de plans de formation inter-collectivités pour les années 2009-2011, 2012-2014, et 2015-2017 le CNFPT et le Centre de Gestion de la Loire ont décidé de renouveler leur partenariat pour élaborer un nouveau plan de formation 2018, 2019 et 2020 qui donne une priorité à la territorialisation des actions.

Quatre objectifs ont guidé la conduite de ce projet :

- définir un cadre permettant à l'ensemble des agents de satisfaire à leurs obligations statutaires de formation,
- identifier des besoins de formations les plus pertinents pour favoriser l'accès à la formation des agents des collectivités de moins de 50 agents,
- anticiper les besoins de compétences et donner les moyens d'un service public efficace prenant en compte l'actualité, l'évolution de l'environnement territorial et des missions assumées par les petites collectivités,
- accompagner les transformations territoriales et contribuer aux dynamiques de territoire.

Les propositions retenues qui ont été présentées à l'avis du Comité technique intercommunal reposent sur quatre axes stratégiques :

- ➔ Axe 1 : S'informer pour actualiser ses connaissances
- ➔ Axe 2 : Se professionnaliser et se perfectionner dans son cœur de métier

- Le pilotage et le management des ressources
 - Les interventions techniques
 - Les services à la population
- Axe 3 : Promouvoir la prévention des situations à risques rencontrées en situation de travail et être acteur de la sécurité au travail
- Axe 4 : Permettre et inciter les agents à être acteurs de leurs parcours professionnels

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

1. d'approuver le principe de retenir pour nos agents le plan pluriannuel de formation intercollectivités validé par le Comité technique intercommunal,
2. de constater qu'en validant le plan de formation tel que ci-dessus rappelé, cela permet de remplir l'obligation rappelée par la loi du 19 février 2007 pour l'ensemble des actions de formation qu'elle prévoit :
 - intégration et professionnalisation,
 - perfectionnement,
 - préparation aux concours et examens professionnels,
3. de confirmer que le plan de formation ainsi retenu permet d'identifier des actions mobilisables par les agents dans le cadre de leur Compte Personnel d'Activité (CPA).
4. d'approuver le règlement de formation qui définit les modalités pratiques d'exercice de la formation dans le respect des droits et obligations applicables en matière de formation.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

2) Demande de subvention pour la finalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

- que le décret 2001-1016 du 5 novembre 2001 impose aux collectivités territoriales la rédaction d'un document en matière d'hygiène et de sécurité nommé document unique d'évaluation des risques professionnels. Il permet de lister et hiérarchiser les risques pouvant nuire à la sécurité de tout salarié et de préconiser des actions visant à les réduire voire les supprimer,
- que le centre de gestion de la Loire propose un accompagnement individualisé à l'élaboration du document unique,
- que le Fonds National de Prévention de la CNRACL peut subventionner des actions visant à réduire les risques professionnels.

Afin de renforcer son engagement en matière de santé et de sécurité au travail par une démarche d'amélioration continue, Monsieur le Maire propose d'élaborer ce document unique avec l'accompagnement du Centre de gestion de la Loire et de solliciter le Fonds National de Prévention pour une demande de subvention afin de mener à bien ce projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, et à la majorité des suffrages exprimés,

DECIDE

- de s'engager dans la mise en place d'une démarche de prévention sur le thème de l'évaluation des risques professionnels,
- de demander l'accompagnement proposé par le Centre de gestion de la Loire,
- d'autoriser Monsieur (2) le Maire (3) à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de cette démarche,
- de déposer une demande de subvention auprès de la Caisse des dépôts et consignations, gestionnaire du Fonds National de Prévention via le CDG 42,
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

3) Aménagement du bourg : délibération portant sur le choix de l'entreprise pour les barrières. La commission travaille sur le dossier depuis février 2017. Quatre entreprises ont été démarchées.

Descriptif demandé : fabrication d'un garde-corps métallique formant barrière de protection entre le parc municipal, la place et le parking. La commission a fourni à chaque entreprise un modèle de dessin pour la plaque de soubassement.

Entreprise F.M.S.A (Villerest)	42 016.00 € HT	soit	50 419.00 € TTC
DOITRAND (Grézolles)	52 200.00 € HT	soit	62 640.00 € TTC
VERVAS METAL (Roanne)	48 820.00 € HT	soit	58 584.00 € TTC
FAM (Riorges)	32 600.00 € HT	soit	39 120.00 € TTC

A l'issue d'une première réunion, la commission a retenu deux entreprises (les moins disantes) :

Entreprise F.M.S.A (Villerest)	42 016.00 € HT	soit	50 419.00 € TTC
FAM (Riorges)	32 600.00 € HT	soit	39 120.00 € TTC

Ces deux entreprises ont fourni un prototype. Elles l'ont livré en mairie.

A première vue, il s'agissait de deux barrières de qualité égale. Il y avait quelques différences :

- Chez FMSA : Plat pointé, deux carrés, tôles pliées sur trois côtés et pose des barrières sur le mur existant sans maçonnerie et main courante en continue.
- Chez FAM : Tôle pliée sur deux faces, reprise de maçonnerie à prévoir.

M. Arbona Joy : un jeu de calles sera posé au sol. La main courante suivra le terrain.

Mme Durantet : on ne compare pas un artisan avec un industriel.

M. Aucourt précise que l'entreprise FAM fabrique et va sous-traiter la pose.

Mme Devaux fait remarquer que le devis présenté par FAM ne correspond pas au prototype livré. Attention à la plus-value.

Les barrières existantes seront enlevées par les employés communaux.

M. Convert trouve que du point de vue esthétique, la barrière grise (FAM) est mieux mais étant donné que nous ne sommes pas sûrs du chiffrage, la préférence est donnée à l'entreprise FMSA.

M. Arbona Joy indique que FAM est une entreprise spécialisée dans la métallurgie et il ne comprend pas pourquoi on remet leur travail en doute. L'entreprise a alerté la commune qu'à certains endroits le support du garde-corps était endommagé et qu'il fallait prévoir des reprises de maçonnerie.

M. Poude : le devis ne correspond pas au prototype. Il y a des zones d'ombre dans le devis qui sont restées sans réponse.

M. Devedeux déplore le manque de réactivité de l'entreprise FAM.

Après avoir débattu,

Le conseil municipal décide :

Entreprise FAM : pour : 1
Entreprise FMSA : pour 13
Abstention : 1

Après avoir délibéré, c'est l'entreprise F.M.S.A qui a été retenue pour un montant de 42 016.00 € HT soit 50 419.00 € TTC.

Monsieur le maire précise qu'il convient d'ouvrir un programme d'investissement pour les barrières et que le montant de la dépense correspondant au devis sera inscrit au budget 2017.

4) Garderie municipale : approbation du règlement intérieur.

La commission scolaire s'est réunie afin de travailler sur le règlement de la garderie et de discuter sur les tarifs appliqués.

Voici le nouveau règlement avec en rouge les modifications apportées.

HORAIRES D'OUVERTURE

Les semaines scolaires, la garderie sera ouverte de :

7 H à 8 H 20 11 h 30 à 12 h 15 16 H 30 à 18 H 30.

Les mercredis et vacances scolaires, la garderie sera ouverte de 7 H à 12 H 30 et de 13 h 15 à 18 h 30. Toutefois, l'heure limite d'accueil est fixée le matin à 9 h 15 et l'après-midi à 14 h 15.

Ce service est ouvert en priorité aux enfants scolarisés à Saint Alban les Eaux et dont les deux parents travaillent.

Pour les enfants ne remplissant pas les conditions énoncées ci dessus ou afin de faire face à des situations familiales imprévues, il sera possible, à titre exceptionnel et après accord du maire ou de la commission scolaire de faire garder un enfant dans la limite des places disponibles.

PIECES A FOURNIR

Une fiche de renseignements sera remise aux parents dès la rentrée. Le personnel de la garderie devra vérifier à l'aide de celle-ci si les enfants bénéficient d'une assurance « extra-scolaire ».

Un certificat de travail des deux parents sera exigé pour toute inscription à la garderie.

Dans l'éventualité où vous demandez à une personne de venir chercher votre enfant, vous devez au préalable et impérativement remplir une autorisation en indiquant, son nom et son prénom ou écrire un mot dans le cahier de liaison de votre enfant.

Dans le cas contraire, la responsable de la garderie refusera à la personne de repartir avec l'enfant.

La personne désignée devra être en mesure de justifier de son identité.

LES REGLES CONCERNANT LA VIE SCOLAIRE (voir règlement intérieur de l'école)

Ces règles sont applicables à la garderie et à l'encadrement de la cantine.

L'encadrement des enfants par un personnel municipal confère à celui-ci le droit de sanctionner s'il le juge nécessaire les enfants qui transgressent les règles de vie commune inscrites dans le règlement scolaire.

En cas de manquements répétés ou graves, la responsable informera la Mairie qui se mettra en rapport avec les parents.

La responsable de la garderie est habilitée à recevoir les demandes et réclamations et observations des parents, à les traiter et /ou à les transmettre à la Mairie.

Les parents doivent respecter les règles de fonctionnement de la garderie et s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne de l'encadrement.

Ce règlement est communiqué à chaque parent et affiché en garderie.

FACTURATION

Le personnel assurera un pointage journalier des enfants et transmettra chaque fin de mois un état récapitulatif à la Mairie.

La Mairie se chargera d'établir les factures et les donnera ensuite à la responsable de la garderie qui les remettra aux parents et procédera à l'encaissement.

PRE INSCRIPTIONS

Une inscription préalable de votre enfant à la garderie pour les jours d'école sera désormais **obligatoire** pour des raisons de sécurité.

Jeudi 18h30 dernier délai pour la semaine suivante si un enfant est inscrit et exceptionnellement ne vient pas à la garderie à 16h30, il est impératif de prévenir le personnel de la garderie, ceci afin de décliner toute responsabilité de la Mairie et de son personnel.

En revanche, pour les mercredis et vacances scolaires, elle est nécessaire afin de mieux gérer et organiser les activités proposées.

Le mercredi, elle devra être faite au plus tard le mardi précédent.

Pour les vacances scolaires, la pré-inscription se fera à l'aide d'une fiche jointe au programme des activités. Celle-ci devra être remise au personnel de la garderie au plus tard une semaine avant le dernier jour d'école.

Le Conseil Municipal a adopté, à l'unanimité, ce règlement lors de la séance du conseil municipal du 17 octobre 2017.

Il sera mis en application à compter du 08/01/2018.

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal du 17 octobre 2017.

Pour : 15 Abstention : 0 Contre : 0

En ce qui concerne les tarifs, il a été décidé ce qui suit :

- Garderie : tarifs extérieurs pour les enfants non scolarisés à l'école de St Alban-les-Eaux
- Cantine : plein tarif pour les enfants non scolarisés à l'école de Saint-Alban-les-Eaux.

Pour : 15 Abstention : 0 Contre : 0

5) Roannaise de l'Eau : adhésion de la commune d'Ambierle

M. le maire indique que la commune d'Ambierle a sollicité Roannaise de l'Eau pour l'exercice de la compétence eau potable à compter du 1^{er} janvier 2018.

Roannaise de l'Eau a procédé à l'étude de l'adhésion de cette commune et s'est prononcé favorablement par délibération du comité syndical du 13 septembre 2017.

Lors du vote de l'adhésion de cette commune, M. Thirouin, maire de Renaison, s'est abstenu sous prétexte que l'on ne connaissait pas l'actif et le passif du budget eau de la commune d'Ambierle ainsi que l'état du réseau. M. Fréchet, président de Roannaise, indique que l'on acceptait toutes les communes quel que soit leur budget et l'état du réseau. En l'occurrence, la commune d'Ambierle versera un excédent d'environ 500 000 € à Roannaise de l'Eau.

Après avoir délibéré, la commune valide l'adhésion de la commune d'Ambierle à Roannaise de l'Eau.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

6) Informations diverses :

- Décision budgétaire modificative : suite à la demande de M. Athénord (trésorerie de Renaison) il convient d'ajuster les crédits pour mandater le FPIC (Fond de Péréquation Intercommunal).

D 739223 : FPIC Fonds national de péréquat°	3 100,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	3 100,00 €
R 73111 : Taxes foncières et d'habitation	3 100,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	3 100,00 €

Pour : 15 Abstention : 0 Contre : 0
Quelques rappels de la part de M. le Maire :

- Ne pas oublier de faire le point, en commission, sur les travaux 2018 afin de préparer le BP 2018.
- Faire passer les articles pour le bulletin communal avant le 20 novembre.
- Dossier Poncet : la cave sera achetée par la commune à l'euro symbolique.
- Estimation des domaines : propriété Morlot, il est d'accord pour vendre la parcelle de terrain à la commune. Maison Jeny, en vue de la vendre et la parcelle AA22 afin de la vendre. Une annonce paraîtra dans la presse, sur le site Internet de la commune et sera affichée en mairie. L'OVE sera aussi estimé afin d'avoir une idée de la valeur du bâtiment
- Le site Internet est publié. Bien vouloir faire remonter les remarques au secrétariat.
- Jumelage : un déplacement à St Maurice sera organisé sur 2018.
- Un article sur la commune paraîtra sur le mag de l'Agglo en octobre.
- L'usine Refresco va modifier son sens de circulation des PL du 30 octobre au 03 novembre car des travaux vont être réalisés sur le site.

Mme Devaux fait le point sur deux dossiers : la Fed Cup et le Nauticum.

La fédération de tennis est très satisfaite de l'organisation de cette manifestation. 7000 personnes ont été accueillies sur le week-end. Il y a eu d'importantes retombées économiques.

Le Nauticum a proposé des activités du 03/06/2017 au 03/09/2017.
55 000 entrées

13 jours d'ouverture supplémentaires par rapport à 2016.

Le taux de remplissage est de 50 % avec un seul site, pour 2016 avec deux sites le taux de remplissage était de 36 %.

Le point faible est la restauration.

Pour 2016 : 812 000 € de dépenses pour les deux sites (piscine du Coteau et Nauticum)

Pour 2017 : 520 000 € de dépenses avec un seul site ouvert.

Pour 2018 : configuration identique avec amélioration des points faibles tel que la restauration.

Pour 2019, en projets : création d'une pataugeoire sèche et création d'un bassin nordique.

Mme Mignery : s'interroge sur la nouvelle école qui a ouvert ces portes à la rentrée de septembre (route de la gare). Cette école, est-elle aux normes de sécurité imposée par la loi.

M. le Maire lui indique qu'il s'agit d'une école privée sans contrat avec l'état. La commune n'a pas de droit de regard sur son fonctionnement.

M. Couty : signale que l'entreprise DB Concept vient vendredi 20 octobre à 11H30 à l'épicerie afin d'établir un devis pour l'agencement du commerce.

M. Piquet a participé à une rencontre avec les commerçants. Ils se sont regroupés pour organiser le 08 décembre un marché de Noël. Il rappelle que la réunion des associations se tiendra le 21 octobre en mairie à 9h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H00.